

# Protéger et valoriser l'eau forestière en quelques conseils

Julien Fiquet pour © CNPF

## Développer les partenariats entre forestiers et acteurs de l'eau

Les forestiers privés ont un rôle à jouer pour protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Le programme « EAU + FOR » a établi un dialogue entre forestiers et acteurs de l'eau en vue de construire des partenariats « gagnant / gagnant ». Près de 10 ans après, les impacts du changement climatique rendent ce rapprochement entre forestiers et acteurs de l'eau d'autant plus crucial.

### Le rôle protecteur des forestiers reste peu reconnu

- Les problèmes de qualité d'eau restent préoccupants, en particulier à cause des pollutions diffuses (nitrates et pesticides) et des polluants émergents ;
- La qualité de l'eau est globalement bien protégée sous forêt et les forestiers peuvent renforcer cette protection ;
- Stress hydrique, déprérissement, incendies : le **changement climatique menace les forêts et leur rôle de protection de la ressource en eau** ;
- La protection des captages d'eau conduit à des servitudes parfois inappropriées, faute d'une concertation suffisante ;
- Les mesures de protection de l'eau en forêt induisent des coûts, lesquels ne peuvent reposer sur les seuls forestiers.

### Que faire ?

- Intégrer les forestiers dans la concertation lors des démarches réglementaires de protection de captages ;
- S'appuyer sur les recommandations de gestion et les atouts de « l'eau forestière », (voir le guide [Protéger et valoriser l'eau forestière](#)) ;
- Identifier des personnes relais au sein des forestiers locaux, des collectivités et des acteurs de l'eau ;
- Renforcer les liens avec les acteurs de l'eau (collectivités, Agences de l'eau, Agences régionales de santé...).

**Pour maintenir et optimiser les services environnementaux favorables à l'eau forestière, des partenariats entre acteurs de l'eau et forestiers sont indispensables.**

### Un exemple concret

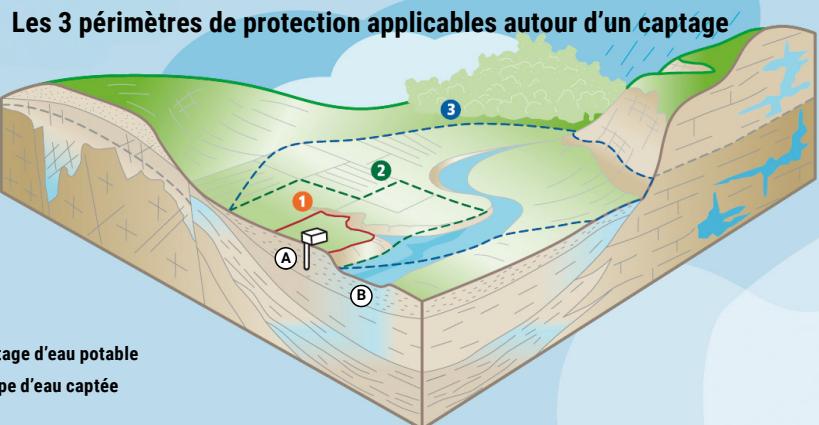
Un partenariat innovant est établi pour la protection de captages dans des forêts morcelées : l'Association Syndicale Libre Forestière du Forchat, avec Thonon Agglomération (Haute-Savoie) regroupe les forestiers pour allier protection des captages et gestion durable des forêts.

[www.aslf.fr](http://www.aslf.fr)

© Février 2026

# L'eau potable : la réglementation et les interlocuteurs

Source : d'après BRGM - M. Villey



**1** Le **PPI** (périmètre de protection immédiate) doit être acquis par la collectivité lorsque les terrains appartiennent à des propriétaires privés. Il est en règle générale clôturé et engazonné (déroгations possibles en forêt).

**2** Le **PPR** (périmètre de protection rapprochée) délimite en amont du captage un secteur en général de plusieurs hectares. Les activités susceptibles de provoquer une pollution y sont interdites ou réglementées. Une indemnisation des servitudes peut être due aux propriétaires.

**3** Le **PPE** (périmètre de protection éloignée) est facultatif et correspond globalement au bassin d'alimentation de la prise d'eau. La surveillance de la réglementation générale y est renforcée et l'instauration de servitudes y est possible.

## Une 4<sup>e</sup> enveloppe : les aires d'alimentation de captages (AAC)

Une AAC correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'inфиtre ou ruisselle participe à l'alimentation du captage. Une liste de 1000 captages prioritaires, parmi les plus menacés par les pollutions diffuses a été établie. Ils font l'objet d'un dispositif de protection particulier : les Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE). Un programme d'action y complète le dispositif des périmètres de protection. Des actions forestières peuvent contribuer efficacement au programme.

**Retour d'expérience :** en ex-région Lorraine, l'ARS consulte le CNPF en amont de l'enquête publique et les prescriptions forestières d'un arrêté type ont été discutées.

## Les interlocuteurs

### Le service d'eau

La distribution de l'eau potable est un service public communal. Cette responsabilité peut être transférée à un groupement de communes. Deux modes de gestion sont possibles :

- en régie communale ou intercommunale ;
- par une entreprise privée (contrat de délégation de service public).

### L'Agence régionale de santé (ARS)

Les services santé-environnement des ARS sont chargés du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable. Ils instruisent les démarches de protection de captages.

### L'hydrogéologue agréé

L'ARS le missionne pour émettre un avis technique sur les disponibilités en eau, les mesures de protection à mettre en œuvre et la définition des périmètres de protection.

## Phases clés pour intervenir

- Lors de l'**instruction technique** du dossier (intervention d'un bureau d'études et avis de l'hydrogéologue agréé) les forestiers (CNPF, Fransylva, ONF) peuvent être force de proposition ;
- Les forestiers devraient être consultés sur le projet d'arrêté avant l'enquête publique, lors de la **consultation inter-services** ;
- Il est possible d'intervenir lors de l'**enquête publique**, notamment pour demander une indemnisation des servitudes contraignantes.

## SAGE, PTGE et GEMAPI

De nombreux territoires se dotent de Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (**SAGE**). C'est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il est élaboré collectivement par les acteurs locaux (élus, usagers, représentants de l'Etat, associations...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Les forestiers peuvent demander à y participer.  
[www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

Les projets de territoire pour la gestion de l'eau (**PTGE**) : outils proches des SAGE « en simplifié » et plus axés sur les enjeux de disponibilité ; ce sont des territoires prioritaires pour développer des actions.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (**GEMAPI**) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation.

## LE PGSSE

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux doit identifier les dangers et évaluer les risques sanitaires susceptibles d'affecter le système d'alimentation en eau potable d'une collectivité, pour les prévenir et définir les mesures de contrôle nécessaires afin de réduire voire éliminer ces risques. Établi de la ressource au robinet, il a vocation à devenir obligatoire entre 2027 et 2029.

## En savoir +

Le CNPF met à disposition des fiches thématiques juridiques sur :

- cours d'eau,
- périmètres de captage,
- aires d'alimentation de captages,
- mares et zones humides.

[www.cnpf.fr](http://www.cnpf.fr)

# Recommandations pour protéger les captages

## Plus de forêts pour une meilleure qualité d'eau

La forêt est favorable à la qualité de l'eau. La priorité est de renforcer la place de la forêt dans les bassins d'alimentation de captages :

- prévention et compensation des défrichements,
- création d'aménagements boisés.

## Deux questions essentielles à se poser

### ► Quelle(s) réglementation(s) s'applique(nt) sur le site du chantier forestier ?

Pour toute intervention en forêt **la réglementation en vigueur doit être respectée**, que ce soit pour l'eau ou les espèces et milieux protégés.

Des règles précises s'appliquent autour d'un captage disposant d'un **arrêté préfectoral de « DUP de captage »** (déclaration d'utilité publique). Dans ce cas, **les prescriptions s'appliquent dans les périmètres de protection rapprochée et, le cas échéant, éloignée** (voir art. L.1321-2, L.1321-3 et R1321-13 du code de la santé publique).

Ces informations peuvent être disponibles auprès de l'ARS, de la collectivité en charge de la production d'eau, du propriétaire forestier, de la Préfecture, et désormais via le portail Cart'Eaux (pour les professionnels et sur inscription).

### ► Quel est l'objectif sylvicole de la parcelle ?

L'objectif sylvicole doit être défini sur la parcelle considérée. Les recommandations à appliquer en dépendent directement.

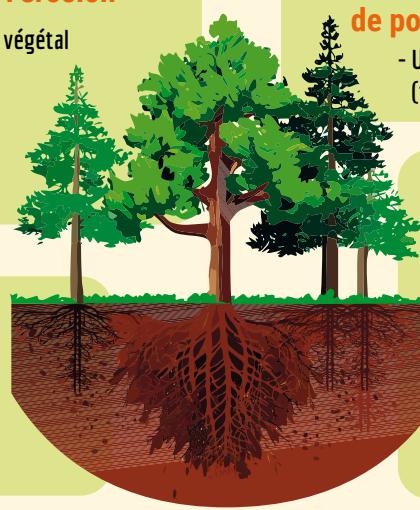
## Gestion et exploitation forestière

Le type de peuplement impacte peu la qualité de l'eau. **L'essentiel est d'avoir un peuplement « en station », et des sols en bon état** : « la bonne santé » du couvert forestier est un gage de protection de la qualité de l'eau.

## Les rôles protecteurs de la forêt sur la qualité de l'eau

### Protéger contre l'érosion

- Pérennité du couvert végétal
- Cycles de production à long terme
- Forte porosité des sols forestiers



### Réduire fortement les risques de pollution anthropique

- Utilisation très marginale d'intrants (fertilisants, pesticides)

### Filtrer et épurer efficacement l'eau

- Sols riches en matière organique et forte activité biologique
- Sols rarement perturbés
- Forte porosité des sols forestiers

## L'adaptation des forêts au changement climatique concerne également les acteurs de l'eau !

Les principaux risques sur la qualité de l'eau en forêt concernent la turbidité (sédiments), les hydrocarbures et les phytosanitaires (dont l'usage reste très rare en forêt).

Il s'agit surtout de risques de pollutions ponctuelles, en lien avec les travaux d'exploitation ou des perturbations naturelles.

**La mise à nu des sols en pente est un point critique par rapport aux risques d'accidents de turbidité.**

En revanche, le risque de dégradation de la qualité des eaux lié aux coupes rases s'avère globalement limité sur le critère nitrates.

**Attention, recommander la « non gestion » impliquerait plusieurs difficultés majeures** : impacts sur la valorisation du bois (essentielle à la neutralité carbone et à l'équilibre économique de la forêt), la stabilité de la forêt (risque de mortalité et déficit de renouvellement adapté au climat), la sécurité des accès, le risque d'incendies.

## Pour préciser les recommandations

Se référer au guide pratique *Protéger et valoriser l'eau forestière*.

Son objectif est d'allier gestion durable des forêts et protection efficace des captages, avec des recommandations évitant les impasses techniques sylvicoles.

Il est téléchargeable gratuitement sur : [www.cnpf.fr/eau](http://www.cnpf.fr/eau)

## PROTÉGER ET VALORISER L'EAU FORESTIÈRE



Guide pratique national, réalisé dans le cadre du programme « EAU + FOR » - 2014

# Recommandations pour protéger les captages (suite)

## Quelques recommandations pratiques

La réglementation doit être connue et respectée. Selon le contexte, elle peut être complétée par des mesures volontaires pour protéger la ressource en eau. Certaines découlent du bon sens, d'une bonne organisation de chantier ; d'autres impliquent un surcoût qui nécessite une compensation.

Quelques recommandations à suivre :

- ▶ **contacter le propriétaire ou le gestionnaire du captage avant d'intervenir en périmètre de protection** afin d'anticiper d'éventuels accidents ;
- ▶ **en cas de pollution avertir sans délai le propriétaire du captage et l'ARS ; et prendre les mesures nécessaires** pour réduire les risques de pollution des eaux ;
- ▶ **choisir des entreprises qualifiées, reconnues et certifiées pour réaliser les travaux,** cela facilite l'application des pratiques forestières adaptées ;
- ▶ **identifier les zones sensibles du chantier** pour en informer l'exploitant lors d'une visite préalable (zones humides et mouilleuses...) ;
- ▶ **établir un contrat écrit avec l'entreprise intervenant en forêt pour préciser les clauses nécessaires au respect de la qualité de l'eau en y intégrant les éventuelles servitudes de la déclaration d'utilité publique ;**

- ▶ **assurer la circulation des engins exclusivement dans le réseau de desserte** (cloisonnements d'exploitation, pistes...) et **veiller au maintien de la praticabilité de la desserte** ;
- ▶ **exiger le stationnement, l'entretien et le remplissage en carburant des engins à des endroits peu sensibles** pour la qualité de l'eau ;
- ▶ **ne pas créer des pistes qui généreraient du ruissellement vers le captage** ;
- ▶ **assurer un suivi attentif du chantier...**

Ces recommandations concernent en priorité la protection des captages, mais elles sont aussi utiles pour la protection des milieux humides et aquatiques.

## Pour aller plus loin

Le guide pratique *Protéger et valoriser l'eau forestière* propose des recommandations en fonction des contextes hydrogéologiques et du niveau de sensibilité des sites.

**Le contexte hydrogéologique est défini selon :**

- ▶ **le type de captage,**
  - pour les eaux souterraines(source, puits, forage) les mesures consistent à protéger les terrains les plus proches à l'amont des captages ;
- ▶ **pour les eaux de surface** (cours d'eau, lac, barrage) il s'agit de protéger les berges sur un grand linéaire ;

- ▶ **la nature des formations géologiques** sur le site (contexte sablo-graveleux, alluvions, karst, schiste, granite, gneiss).

**Le niveau de sensibilité est défini en fonction :**

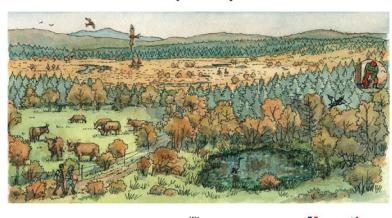
- ▶ **des distances minimales et maximales** entre la zone d'intervention et le captage ;
- ▶ **des pentes moyennes** de la zone d'intervention.

## En savoir +

Au-delà des liens avec l'eau potable, les forêts jouent également un rôle essentiel dans la fonctionnalité des milieux humides et aquatiques.

Ces milieux sont précieux, pour mieux les connaître et les préserver, voir le guide de bonnes pratiques publié par la délégation Occitanie du CNPF : [occitanie.cnpf.fr](http://occitanie.cnpf.fr)

Sylviculture et milieux humides :  
Guide de bonnes pratiques dans le Tarn



## CONTACTS :

### CNPF-IDF

Julien FIQUEPRON, Ingénieur forêt & eau : 06 22 04 73 90 - 03 83 90 57 91  
[julien.fiquepron@cnpf.fr](mailto:julien.fiquepron@cnpf.fr)

Maison de la forêt  
11 rue de la Commanderie  
54 000 Nancy



**CNPF** Institut pour  
le Développement Forestier

### FRANSYLA

Isabelle FLOURET, Resp. forêt & environnement  
01 47 20 36 32  
[isabelle.flouret@fransylva.fr](mailto:isabelle.flouret@fransylva.fr)  
6, rue de La Trémoille  
75008 PARIS

